

Comité permanent du droit des brevets

Vingt et unième session
Genève, 3 – 7 novembre 2014

BREVETS ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE : EXEMPLES CONCRETS ET DONNÉES D'EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRES

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa vingtième session tenue du 27 au 31 janvier 2014 à Genève, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que le Secrétariat collecterait des exemples concrets et des données d'expérience supplémentaires concernant les éléments qui, dans le domaine des brevets, encouragent ou entravent le transfert de technologie, sur la base des contributions transmises par les membres et observateurs du SCP, notamment les pays les moins avancés, et en tenant compte de la question de la capacité d'assimilation dans le cadre du transfert de technologie (voir le paragraphe 20.2.5)i) du document SCP/20/12).
2. Conformément à cette décision, le Secrétariat a invité, au moyen des notes C.8342, 8343 et 8344, des membres et observateurs du SCP à soumettre leurs exemples concrets et données d'expérience sur ce thème. Les États membres ci-après ainsi qu'une organisation intergouvernementale et une organisation non gouvernementale ont fourni des informations supplémentaires sur le transfert de technologie : Allemagne, Bolivie, Chili, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Lituanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Office eurasien des brevets (OEAB) et Third World Network (TWN).
3. Étant donné que les communications dans leur intégralité sont disponibles sur le forum électronique du SCP¹, le présent document résume les informations reçues des membres et observateurs susmentionnés du SCP. Les pays les moins avancés, en particulier, sont invités

¹ http://www.wipo.int/scp/fr/meetings/session_21/comments_received.html

à soumettre leurs exemples concrets et données d'expérience à la vingt et unième session du SCP, aucun d'eux n'ayant encore partagé d'informations à ce sujet.

4. La première partie du document traite des éléments qui encouragent le transfert de technologie, la deuxième partie présentant les éléments qui l'entravent. Toutefois, comme en témoigne la contribution du Costa Rica (voir le paragraphe 27), les deux peuvent être intrinsèquement liés dès lors que certains éléments du système des brevets qui ont fait obstacle au transfert de technologie peuvent devenir, après un examen et des améliorations appropriés, des éléments favorables au transfert de technologie.

ÉLÉMENTS QUI, DANS LE DOMAINE DES BREVETS, ENCOURAGENT OU ENTRAVENT LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Mécanisme général du système des brevets et incitations au transfert de technologie

5. La contribution de l'Allemagne explique comment le droit des brevets favorise le transfert de technologie malgré l'effet d'exclusivité des droits de brevet. Une situation juridique concrète conférée à un titulaire de brevet permet un transfert de connaissances réglementé. Un titulaire de brevet n'a pas à craindre qu'un cocontractant potentiel utilise le savoir technologique breveté ni durant les négociations pour l'obtention d'une licence avant la conclusion du contrat ni même lorsqu'aucun contrat n'est finalement conclu. Le système des brevets stimule par conséquent les négociations contractuelles. Il facilite également l'exploitation concrète des inventions brevetées par une autre personne en permettant au titulaire de brevet de concéder à des tiers les droits d'utiliser une invention. Les technologies modernes sont converties en biens commercialisables et en objets transférables dans le cadre de transactions juridiques par le système des brevets.

6. En outre, la possibilité d'exploiter commercialement des produits en concédant des licences constitue un encouragement au développement de nouvelles technologies, notamment pour ceux qui n'ont aucune intention ou ne sont pas en mesure de commercialiser leurs inventions eux-mêmes. Dans ces cas, le transfert de technologie est le but visé de la recherche dès le départ. La possibilité d'accorder des licences ou de céder des brevets encourage également un titulaire de brevet qui commercialise son produit dans une région donnée à transférer la technologie dans les pays dans lesquels il n'a pas l'intention de commercialiser l'invention elle-même.

7. Seul un profit commercial suffisamment sûr et calculable incitera initialement un inventeur à supporter des coûts de développement élevés. Ce profit ne peut être assuré que si le transfert du savoir technologique est lui aussi réglementé de façon attrayante et fiable dans le système des brevets.

Exemples concrets et données d'expérience

Le transfert de technologie de la recherche vers le monde de l'entreprise

8. Le Centre de transfert de technologie de l'Université de Belgrade (Serbie) a assuré la divulgation d'inventions de chercheurs, déposé des demandes de brevet, négocié des licences, créé des sociétés dérivées et géré des programmes d'aide au démarrage d'entreprises et de création de parcs scientifiques. Il s'est aussi attaché à mettre en relation l'université et l'industrie en organisant des événements et en créant des bases de données.

9. La conduite d'initiatives en matière de transfert de technologie en Hongrie a principalement suivi une approche allant du bas vers le haut. Le forum pour le transfert de technologie dans l'enseignement supérieur est une alliance souple entre les bureaux chargés

du transfert de technologie en Hongrie. Il a mis en commun les pratiques recommandées et adopté des recommandations destinées aux non-membres ou au gouvernement.

10. Reconnaissant l'importance de favoriser le transfert de connaissances et de technologie entre universités et entreprises, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO) a mené un certain nombre d'activités. Par exemple, la boîte à outils Lambert² a été lancée en 2005 en vue d'aider les parties à comprendre et à gérer les questions liées à la titularité et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle générés en collaboration entre le milieu universitaire et le monde des entreprises. L'UKIPO s'est employé à moderniser cette boîte à outils. En 2011, il a ensuite publié une version mise à jour du Guide de la gestion des actifs intellectuels³. Ce guide vise à aider les hauts responsables des universités à mettre en place des stratégies pour optimiser les avantages de la propriété intellectuelle créée par leur personnel et leurs étudiants. Il propose un mélange stratégique d'approches de la propriété intellectuelle adapté aux moyens et à la mission de chaque établissement individuel. L'UKIPO a aussi mis au point, en collaboration avec des organisations partenaires, des outils qui facilitent la coopération transfrontières entre universités et entreprises, tels que l'instrument de gestion de la propriété intellectuelle entre le Royaume-Uni et la Corée⁴, l'instrument de collaboration en matière de recherche entre l'Inde et le Royaume-Uni⁵ et la pratique recommandée instituée entre le Royaume-Uni et la Chine en matière de transfert de technologie et de commercialisation de la propriété intellectuelle. L'UKIPO a par ailleurs mis sur pied un concours "Fast Forward" qui encourage les universités à travailler avec les entreprises et communautés locales pour mettre en place des pratiques innovantes en matière de transfert de connaissances qui serviront de référence pour la gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre des relations de collaboration⁶. Le concours a financé divers projets, notamment le modèle visant à faciliter l'accès à la propriété intellectuelle développé par l'université de Glasgow.

11. En Espagne, les exemples les plus connus d'encouragement du transfert de technologie par les brevets sont les cas où les résultats de la recherche émanant des universités ou de centres de recherche du secteur public étaient protégés par des brevets, donnant lieu à la constitution d'une société distincte (société dérivée).

12. L'Agence pour la science, l'innovation et les technologies (MITA) de la Lituanie a mis en œuvre plusieurs projets de transfert de technologie. Par exemple, le projet "Technostart" encourage la création de jeunes entreprises en réduisant leurs coûts initiaux et en les aidant à pénétrer les marchés locaux et étrangers. "Inoveks" est un autre projet qui promeut la création et le développement d'entreprises technologiques en aidant les étudiants, doctorants et jeunes chercheurs à générer et concrétiser des idées commerciales et à mettre au point des prototypes de produits. Souhaitant favoriser le transfert de technologie des établissements de recherche vers les entreprises, MITA a en outre lancé une initiative visant à financer la constitution de sociétés dérivées.

Créer des opportunités de partage des connaissances et d'appui aux entreprises

13. On trouve plusieurs exemples et outils favorisant le rapprochement entre fournisseurs et utilisateurs de technologie dans les contributions de l'Allemagne, de la Chine, de la Géorgie, de la Lituanie et de la Slovaquie. L'article 23 de la loi allemande sur les brevets prévoit que les déposants peuvent faire une offre ferme en vue de concéder une licence à des conditions raisonnables à tout tiers ("déclaration d'offre de licence d'exploitation"). Suite à cette déclaration, les taxes annuelles sont réduites de moitié. Les titulaires de brevet peuvent aussi

² <http://www.ipo.gov.uk/whyuse/research/lambert.htm>.

³ <http://www.ipo.gov.uk/ipasset-management.pdf>.

⁴ <http://www.ipo.gov.uk/research-euroip.htm>.

⁵ <http://www.ipo.gov.uk/government/publications/intellectual-property-toolkit>.

⁶ <http://www.ipo.gov.uk/whyuse/research/fastforward.htm#>.

faire une déclaration faisant part de leur intérêt à concéder une licence sur l'invention, qui peut être retirée à tout moment et n'a pas d'effet sur la taxe annuelle ("déclaration d'être intéressé à concéder une licence"). Dans le même ordre d'idée, l'Office de propriété industrielle de la République slovaque a publié une liste d'offres de concession de licences de brevet sur son site Web.

14. En coordination avec le Centre lituanien pour l'innovation, Enterprise Europe Network (EEN) a aidé les titulaires de brevets lituaniens à trouver des partenaires aux fins de l'adaptation et de la mise en œuvre de leurs inventions. Le centre a également mené d'autres projets axés sur la formation de spécialistes en transfert de technologie et le renforcement de leur réseau. En Géorgie, il a été constaté que, malgré le besoin d'innovation et de nouvelles solutions pour résoudre les problèmes des entreprises, le manque de compréhension de l'importance de la recherche-développement au niveau local persistait. Le savoir local, les institutions locales et leurs capacités n'inspiraient pas confiance et il n'y avait pas de communication entre les entreprises et le milieu universitaire. C'est pourquoi le Centre géorgien chargé du transfert de technologie (TTCG) a mis sur pied une initiative de rapprochement entre entreprises et chercheurs dans le cadre de laquelle il élabore des plans d'affaires et organise des réunions avec le secteur des entreprises. L'Office d'État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO) a mis en œuvre les programmes relatifs à la plate-forme d'exposition et d'échange dans le domaine des brevets pour favoriser le transfert et la commercialisation de la technologie. Quarante et un centres d'exposition et d'échange de technologies brevetées ont mis à disposition des sites permanents d'exposition et de négoce à l'intention des fournisseurs et utilisateurs de technologies brevetées, notamment les inventeurs et les petites et moyennes entreprises (PME). Par ailleurs, plus d'une dizaine de foires technologiques sont organisées chaque année dans toute la Chine en vue de promouvoir la diffusion, la protection et le transfert des droits de propriété intellectuelle et de fournir une plate-forme de services pour le transfert de technologies brevetées.

15. Certains États membres ont apporté un soutien financier aux inventeurs locaux pour qu'ils puissent obtenir des brevets. Le Ministère lituanien de l'économie a appuyé financièrement les entreprises et les établissements de recherche en vue de favoriser l'obtention de brevets et de dessins et modèles industriels aux niveaux européen et international. Quant à la Commission pour l'innovation et la technologie auprès du Conseil de productivité de Hong Kong, elle a administré un plan de financement local qui vise à aider les entreprises et les particuliers au niveau local à déposer des demandes de brevet et à mettre à profit leur travail intellectuel au moyen de l'enregistrement de brevets.

16. L'Office national de l'innovation de Hongrie a lancé des appels d'offres pour des pépinières d'entreprises technologiques afin de fournir un encadrement systématique aux jeunes entreprises sélectionnées pour les rendre aptes à faire leur entrée sur les marchés internationaux et à attirer du capital-risque. Pour aider les PME, l'Office de propriété industrielle de la République slovaque a réalisé des prédiagnostics de propriété intellectuelle.

17. Le Gouvernement argentin a prévu des incitations fiscales sous forme de réductions du taux d'imposition sur le revenu pour les transactions internationales effectuées en vue de la cession de droits ou de la concession de licences sur des droits de propriété industrielle.

Utilisation de l'information en matière de brevets pour répondre aux besoins locaux

18. Le TTCG, en tant que département chargé de l'innovation et du transfert de technologie de l'office géorgien des brevets, a examiné la base de données nationale des brevets et reclassé les données en fonction de divers paramètres (p. ex., situation juridique des brevets, nature de la technologie, etc.). Les abrégés ont été traduits en anglais et téléchargés sur le site Web et sur Facebook à des fins de promotion.

19. Le SIPO a lancé un projet pilote de navigation dans le domaine des brevets en avril 2013, fondé sur l'utilisation des sources d'information en matière de brevets et l'analyse des brevets. Ce projet vise à promouvoir un système de marché des brevets sectoriel, propre à favoriser et soutenir le développement technologique des industries.

Autres contributions

20. L'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) du Chili a utilisé un outil, "*INAPI Proyecta*"⁷, qui fait état des succès remportés en matière de transfert de technologie dans le domaine des brevets.

21. L'OEAB a déclaré dans sa communication que les contrats de licence portant sur des brevets eurasiens devront être enregistrés conformément aux lois des États contractants concernés. Ces informations seront ensuite consignées dans le Registre des brevets eurasiens et publiés dans le Bulletin de l'OEAB.

22. La communication des États-Unis d'Amérique a fait le point sur le Programme de brevets pour l'humanité⁸ lancé par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), lequel se poursuivra sous forme de manifestation annuelle. Elle a également évoqué le Rapport sur la mise en œuvre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, soumis annuellement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sur les incitations au transfert de technologie⁹.

OBSTACLES AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE DANS LE DOMAINE DES BREVETS

Mécanisme général du système des brevets et obstacles au transfert de technologie

23. TWN a fourni des informations sur la littérature générale consacrée, entre autres, aux obstacles au transfert de technologie dans le domaine des brevets. Kim (2002)¹⁰ a démontré que la protection des droits de propriété intellectuelle rendrait plus difficile, plutôt qu'elle ne faciliterait, le transfert de technologie vers les bénéficiaires potentiels dans les premiers stades de l'industrialisation. Ce n'est qu'après que les pays ont accumulé suffisamment de capacités et mis en place une infrastructure technologique leur permettant de se livrer à des activités d'imitation par reproduction que la protection des droits de propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans le transfert de technologie.

24. Kumar (2001)¹¹ a analysé les facteurs déterminants de la localisation des activités de recherche-développement des multinationales américaines et japonaises à l'étranger. L'importance du marché intérieur, l'abondance de main-d'œuvre bon marché dans le domaine de la recherche-développement et l'ampleur des efforts technologiques déployés à l'échelle nationale favorisent la conduite d'activités de recherche-développement à l'étranger dans un pays. L'absence d'une protection adéquate par brevet ou un régime commercial restrictif n'affecte pas l'attrait que peut avoir un pays qui se prête bien à l'activité de recherche-développement à tous autres égards.

⁷ <http://www.inapiprojecta.cl/609/w3-propertyvalue-2473.html>

⁸ <http://www.uspto.gov/patentsforhumanity>

⁹ Le rapport le plus récent est IP/C/W/594/Add.6.

¹⁰ Kim, L., "Technology Transfer and Intellectual Property Rights: Lessons from Korea's Experience", document de travail CNUCED/CICDD (Genève, CNUCED/CICDD), 2002.

¹¹ Kumar, N., "Determinants of Location of Overseas R&D Activity of Multinational Enterprises: The Case of US and Japanese Corporations", *Research Policy*, 30, pp. 159-174 (2001).

25. Nicolson (2002)¹² a observé qu'un modèle de croissance économique endogène ouverte fondé sur la protection conférée par la propriété intellectuelle suggère une réorientation dynamique en faveur d'une plus forte concentration de la recherche-développement dans les pays développés. Alors que la production de biens issus des activités de recherche-développement dans les pays développés peut se déplacer vers les pays en développement par l'action des multinationales, des preuves empiriques indiquent que ce transfert de technologie est peu susceptible d'engendrer des avantages tels qu'une augmentation de la productivité dans le pays hôte.

26. Glass¹³ a découvert que la protection conférée par la propriété intellectuelle pourrait effectivement attirer l'investissement direct étranger en limitant la mesure dans laquelle les sociétés hôtes peuvent légalement exploiter les retombées technologiques. L'investissement direct étranger intervient toutefois dans les secteurs qui génèrent les avantages les moins importants pour le pays hôte : industries affichant des lacunes technologiques moins importantes, répercussions moindres de l'investissement direct étranger par rapport aux exportations, absorption plus faible, moins de concurrence dans le pays hôte et réductions de coûts plus importantes pour les multinationales.

Exemples concrets et données d'expérience

27. L'Office des brevets du Costa Rica a partagé les observations ci-après émanant des utilisateurs du système des brevets concernant les éléments qui, dans le domaine des brevets, encouragent ou entravent le transfert de technologie :

- l'article 4 de la loi sur les brevets, qui prévoit qu'un salarié inventeur doit partager la moitié de son droit de brevet avec son employeur, décourage les entreprises d'investir dans l'innovation au Costa Rica, la loi les contraignant à traiter leurs employés comme des partenaires;
- certaines universités appliquent une règle stipulant que la propriété intellectuelle appartient à l'université si c'est l'université qui rédige la demande de brevet. Cette règle est excessive et dissuade les innovateurs de collaborer avec les universités;
- concernant les fonds pour le programme de soutien aux PME (PROPYME), un taux horaire est facturé pour la propriété intellectuelle, malgré l'existence d'un décret sur les tarifs qui fixe les montants minimum à payer;
- la plupart des fonds existants ne sont pas destinés à financer les processus de propriété intellectuelle. Des restrictions ont été introduites à cet égard cette année dans le cadre du PROPYME;
- l'office des brevets doit informer clairement les utilisateurs qu'ils ne peuvent rédiger eux-mêmes leurs demandes de brevet et que les déposants doivent faire appel à un agent de brevets ayant suivi une formation appropriée. De nombreuses inventions sont perdues de la sorte. En l'absence d'agents reconnus, cette exigence ne peut être imposée. Récemment, les parties concernées ont été invitées à figurer dans une base de données d'agents de brevets et à communiquer leurs coordonnées à l'office des brevets, afin de pouvoir rendre ces informations accessibles aux utilisateurs sur le site Web du registre national;

¹² Michael W. Nicholson, Commission fédérale du commerce, Droits de propriété intellectuelle et diffusion internationale de la technologie, document établi en réponse à la conférence "Responding to Globalization" organisée à Boulder, Colorado, en 2002.

¹³ Amy Jocelyn Glass, Politique en matière de propriété intellectuelle et diffusion internationale de la technologie, Département d'économie, Texas A&M University, College Station.

- de nombreuses inventions nationales portent sur des méthodes applicables dans les affaires ou ayant trait aux jeux qui, malheureusement, sont exclues de la protection par brevet au Costa Rica. Des travaux devraient donc être menés en vue d'examiner la possibilité de modifier la législation à cet égard;
- le système national de brevets ne prévoit pas de brevets provisoires.

28. La communication de TWN a également exposé des cas choisis et des données d'expérience faisant état des obstacles au transfert de technologie concernant les brevets dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement, de l'agriculture et de la biotechnologie, des technologies pharmaceutiques ou médicales et d'autres technologies.

29. De nombreux exemples d'obstacles dans le domaine des brevets présentés par TWN ont trait aux licences volontaires. En 2009, l'Institut de l'énergie et des ressources (TERI)¹⁴ s'est penché sur le transfert de technologie en lien avec les changements climatiques dans cinq pays asiatiques, mentionnant le cas des centrales chinoises de Yantai à cycle combiné à gazéification intégrée (CCGI) de démonstration, où des entreprises chinoises n'avaient pas réussi à obtenir des technologies d'entreprises étrangères "en raison de leur coût élevé et de la réticence des titulaires des brevets à transférer des technologies clés". Après de longues négociations, le projet avait été arrêté. L'étude a également évoqué le cas de la société malaise Solartif qui avait réussi à avoir accès à une technologie étrangère à la seule condition d'acheter les machines au titulaire de la technologie. De même, une étude réalisée par l'Agence coréenne pour la promotion du commerce¹⁵ présente, en particulier, l'expérience des fabricants coréens en ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui a montré que les accords de licence étaient assortis de redevances élevées et de conditions défavorables.

30. Les autres exemples ci-après figurent dans la communication de TWN :

- Wei (2011)¹⁶ a souligné les difficultés rencontrées par les entreprises chinoises en matière de propriété intellectuelle dans le domaine de l'énergie éolienne, notamment l'obligation d'acheter la technologie de base à des entreprises étrangères, les redevances plus élevées applicables aux produits finaux pour l'exportation et la difficulté à obtenir la technologie la plus avancée et à acquérir de véritables compétences technologiques.
- Watal (2001)¹⁷ a présenté le cas d'une entreprise indienne cherchant à avoir accès à une substance préservant la couche d'ozone. Le titulaire du brevet a proposé que l'entreprise indienne accorde au fournisseur une participation majoritaire dans une coentreprise à créer ou accepte les restrictions à l'exportation sur la substance produite en Inde.

¹⁴ Institut de l'énergie et des ressources (TERI), rapport sur le projet n°2008RS09, Emerging Asia contribution on issues of technology for Copenhagen, New Delhi, 2009.

¹⁵ Agence coréenne pour la promotion du commerce, "The Republic Of Korea And The Montreal Protocol", in Veena Jha and Ulrich Hoffmann (Eds.), Achieving Objectives of Multilateral Environmental Agreements: a Package of Trade Measures and Positive Measures. Document établi à la lumière des résultats des études de cas sur les pays en développement; CNUCED/CICDD/TED/6, Genève.

¹⁶ Zhuang, Wei, "Intellectual property rights and transfer of clean energy technologies", Int. J. Public Law and Policy, Vol.1, n°4, 2011.

¹⁷ Jayashree Watal, "The issue of technology transfer in the context of the Montreal Protocol: case study of India", in Veena Jha and Ulrich Hoffmann (Eds.), Achieving Objectives of Multilateral Environmental Agreements: a Package of Trade Measures and Positive Measures. Document établi à la lumière des résultats des études de cas sur les pays en développement, 2001, CNUCED/CICDD/TED/6, Genève.

- Hatchison (2006)¹⁸ a indiqué que, selon des entreprises et établissements de recherche-développement de la République de Corée, il existait des cas où les entreprises privées et les établissements publics de pays industrialisés avaient refusé d'accorder des licences sur des technologies respectueuses de l'environnement. Il en concluait que la peur de la concurrence avait incité certains titulaires de brevets à refuser de concéder des licences sur des technologies à des entreprises dans certains pays en développement. Barton (2007)¹⁹ a également observé que, pour certaines technologies permettant de lutter contre le changement climatique, les actuels chefs de file de cette industrie hésitaient à partager leur technologie de peur d'engendrer de la concurrence.
- Ockwell (2008)²⁰ a passé en revue les principaux obstacles rencontrés par l'Inde dans le cadre du transfert de la technologie LED (diode électroluminescente), parvenant à la conclusion que, chaque processus nécessaire à la fabrication de LED étant breveté, le coût conjugué de l'investissement dans la fabrication des puces et la résolution des questions de droits de propriété intellectuelle était particulièrement élevé par rapport à l'importation des puces.

31. Dans le domaine de l'agriculture et de la biotechnologie, la communication de TWN a mentionné deux documents : l'un a trait à la politique américaine dans ce domaine, l'autre concerne les brevets relatifs aux semences. S'agissant des technologies pharmaceutiques et médicales, la communication a évoqué la décision de l'autorité italienne de la concurrence datée du 21 mars 2007, donnant l'ordre au groupe Merck de concéder des licences gratuites sur la fabrication et la vente du principe actif Finasteride en Italie. L'affaire a été portée devant l'autorité suite au refus de Merck de concéder des licences à certaines entreprises pour produire des ingrédients de ses médicaments afin de pouvoir les vendre dans des pays où il n'existait pas de brevet correspondant. La communication mentionne deux autres cas dans lesquels l'autorité italienne de la concurrence a constaté qu'un titulaire de brevet exploitait sa position dominante de manière abusive en refusant d'accorder à des tiers une licence pour produire le principe actif breveté devant être exporté pour la fabrication de produits pharmaceutiques génériques dans les États membres de l'Union européenne dans lesquels le produit n'était pas protégé par un brevet.

32. La communication de TWN a également présenté quelques exemples d'utilisation par les pouvoirs publics et de licences obligatoires s'inscrivant dans le cadre des mesures prises par les pays pour lutter contre l'exploitation abusive d'une position dominante. Elle a mentionné, notamment, les cas intervenus en Thaïlande, à savoir une autorisation d'utilisation de cinq ans accordée aux pouvoirs publics en 2006 pour l'importation et la fabrication de l'Efavirenz utilisé dans le traitement du VIH/SIDA, des licences obligatoires sur des brevets pour un autre médicament contre le SIDA, un médicament utilisé dans le traitement des maladies cardiovasculaires et quatre médicaments anticancéreux, ainsi que le cas de la licence obligatoire sur l'Efavirenz au Brésil. Selon les déclarations d'un fonctionnaire du Ministère brésilien de la santé²¹, suite au manque d'information technique supplémentaire, Farmanguinhos (un fabricant de produits pharmaceutiques qui fait partie de la Fondation Oswaldo Cruz) a utilisé la description du brevet pour le processus de reproduction. La divulgation de l'invention brevetée a été jugée insuffisante et ne lui a pas permis de reproduire

¹⁸ Hutchison, Cameron J., Does TRIPS Facilitate or Impede Climate Change Technology Transfer into Developing Countries?, Université d'Ottawa, Law & Technology Journal, Vol. 3, pp. 517-537, 2006.

¹⁹ Barton, John H., "Intellectual Property and Access to Clean Energy Technologies in Developing Countries: An Analysis of Solar Photovoltaic, Biofuels and Wind Technologies". ICTSD Trade and Sustainable Energy Series Issue Paper n°2, 2007, Genève, Suisse, Centre international pour le commerce et le développement durable (CICDD).

²⁰ Ockwell, David, UK-India Collaboration to Overcome Barriers to the Transfer of Low Carbon Energy Technology: Phase 2: Intellectual property rights and low carbon technology transfer to developing countries – a review of the evidence to date, 2008, Sussex Energy Group, Freeman Centre, Université du Sussex, Brighton; TERI India Habitat Centre; Institut d'études du développement, Université du Sussex (Royaume-Uni).

²¹ <http://www.accesstopharmaceuticals.org/case-studies-in-global-health/efavirenz-brazil/>.

une forme générique du médicament. Farmanguinhos a dû mener ses propres activités de recherche afin de recréer le produit et importer d'Inde de petites quantités d'Efavirenz.

33. La communication de TWN a indiqué que, si les licences volontaires étaient la méthode privilégiée par les fabricants des produits pharmaceutiques d'origine pour étendre leurs activités avec les fabricants de génériques et vendre des médicaments, le manque de transparence concernant le contenu des licences volontaires et les dispositions restrictives dont sont assorties ces licences entravaient l'accès aux technologies brevetées et limitaient leur utilisation. Une tendance préoccupante en ce qui concerne les licences volontaires dans le secteur pharmaceutique est qu'elles sont généralement accordées aux pays les moins avancés et aux pays d'Afrique subsaharienne, au détriment des pays à revenu intermédiaire, comme en témoignent les licences volontaires négociées dans le cadre du Medicines Patent Pool.

34. Autre cas décrit dans la communication de TWN, l'affaire Ericsson – Micromax portée devant la commission indienne de la concurrence. Un fabricant de combinés, Micromax, s'était plaint qu'Ericsson avait demandé une redevance injuste, discriminatoire et exorbitante pour ses brevets essentiels standards, qui auraient dû être concédés sous licence selon les conditions FRAND (conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires). En novembre 2013, la commission indienne de la concurrence a ordonné une enquête approfondie du dossier.

[Fin du document]